



CERTIFICAT D'APTITUDE A L'HYPERBARIE CLASSE 1 MENTION D

Arrêté du 12 décembre 2016 définissant les modalités de formation à
la sécurité des travailleurs exposés aux risques hyperbares

21/04/2021

L'objectif final de la formation

Former à la sécurité des travailleurs exposés aux risques hyperbares

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable de préparer, organiser, évaluer et prévenir la sécurité des travaux hyperbares sans immersion jusqu'à une pression relative maximale de 3000 Hectonascals

PUBLIC

Toutes personnes désirant réaliser des Travaux en milieu hyperbare sans immersion et répondant aux pré-requis suivants :

PRE REQUIS

Être âgé d'au moins 18 ans

Disposer d'une aptitude médicale à l'hyperbarie de la classe et de la mention hyperbare souhaitée (1 D) datant de moins d'un an.

Parler, écrire et comprendre la langue de la formation (français)

DUREE

35h de formation soit 5 jours.

7h pour le titulaire d'un classe OD.

Ce certificat doit être recyclé tous les 5 ans. Cette limite de 5 ans n'est pas appliquée hors champ de l'application de la réglementation française (étranger)

MOYENS

PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT :

Séances de formation en salle (théorie) et en caisson hyperbare (pratique)

Salles de cours équipées d'audio-visuel

Documentation remise au stagiaire (support de cours)

Documentation à disposition des stagiaires :

Manuel de sécurité hyperbare fiche de sécurité, fiche de poste, procédure de Décompression

Caisson hyperbare, Matériel de secours et EPI

Un instructeur pour 3 stagiaires pour les séances pratiques

CONTENU

La Formation à la sécurité va permettre au stagiaire :

- *de maîtriser les bases théoriques liées aux risques hyperbares
- *d'intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques Professionnels
- *d'organiser et réaliser des travaux hyperbares sans immersion en sécurité.

Pour cela 6 thématiques seront abordées durant le stage

THEMATIQUES	
THEMATIQUE 1- Connaissances théoriques des dispositions réglementaires	Théorie Salle de cours
THEMATIQUE 2-Connaissances théoriques liées à l'activité professionnelle	Théorie Salle de cours
THEMATIQUE 3-Matériels et équipements	Théorie et pratique
THEMATIQUE 4-Organisation des interventions	Théorie et pratique
THEMATIQUE 5-Les différentes procédures d'intervention	Théorie et pratique
THEMATIQUE 6-Maitrise des procédures de travaux sans immersion jusqu'à la pression relative maximale de 3000 Hectopascals	Pratique

Ces thématiques seront enseignées et évaluées par une équipe de formateurs titulaire du CAH concerné, ou instructeurs spécialisés en accord avec la réglementation en vigueur.

EVALUATIONS

CONTINUE pour la pratique durant le stage (mise en situation)
FINALE : QCM théorique. En cas d'échec un deuxième QCM est proposé le lendemain.
En cas de nouvel échec : dans les 6 mois le stagiaire bénéficiera d'un dernier essai. S'il échoue à nouveau il sera considéré comme échec à la formation.

A L'ISSUE

Remise au stagiaire de :
Son certificat d'aptitude à l'hyperbarie conforme au modèle en vigueur
Son livret individuel

Recyclage

Recyclage le CAH doit être renouvelé tous les 5 ans par un examen de recyclage. L'examen de recyclage doit être initié par le détenteur du CAH dans l'année précédant la date de fin de validité de son certificat.

Une **formation de recyclage** et de préparation à l'examen peut être proposée par l'INPP au candidat afin de lui permettre de rafraîchir les savoirs en tenant compte notamment de l'évolution des techniques, des matériels et de la réglementation.

L'Examen de recyclage : comprend

-une épreuve écrite d'une durée d'1 heure, sous la forme d'un QCM portant sur les différentes thématiques.

-une mise en situation à 3 bars

En cas d'échec une formation de recyclage « sur mesure » plus complète sera proposée à l'intéressé, afin de couvrir les thématiques non maîtrisées. Un nouvel examen sera organisé. Attention le calendrier de cette formation complémentaire dépendra des disponibilités de l'INPP.

MODALITES ADMINISTRATIVES

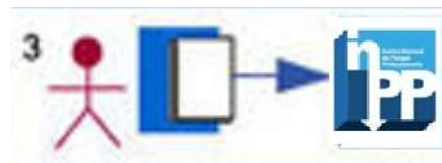
Votre Inscription :



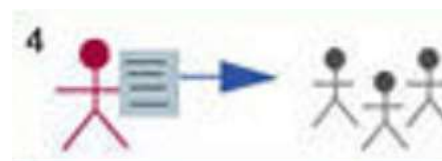
Etape 1 : Etablissement du dossier d'inscription : (constitué d'une fiche administrative et des pièces jointes qui vous auront été demandées), le téléchargement de cette fiche administrative est proposé dans la page web spécifique du stage que vous avez choisi. Elle peut être obtenue sur simple demande de votre part à l'adresse formation@inpp.org



Etape 2 : Recherche de financement :
Effectuez une recherche de financement de votre stage auprès d'un organisme d'aide à formation. Nous pouvons vous y aider :
tel 04 96 14 09 44



Etape 3 : Envoi du dossier à l'I.N.P.P.
I.N.P.P – Département Formations
BP 157 – 13267 Marseille cedex 08 – FRANCE



Etape 4 : Dépôt du dossier de financement

Etape 5 : Convocation :

L'I.N.P.P. vous adresse une convocation avec une date limite à laquelle vous devez fournir

- l'accord de votre organisme de financement, ou verser 30% d'acompte si vous financez vous-même votre stage),
- votre certificat d'aptitude médicale à l'hyperbarie,
- tout autre document manquant demandé par l'I.N.P.P. indiqué sur la fiche d'inscription que vous aurez téléchargé ou qui vous aura été adressé par le département formation

Etape 6 : Entrée en stage 😊

En cas de difficulté ou pour tout renseignement contactez le bureau par mail sur formation@inpp.org, ou par téléphone au 04 96 14 09 44 entre 8h et 16h pour tout renseignement.

Le délai d'accès au stage, est fonction :

-Des délais administratifs des financements dont vous êtes susceptible de bénéficier / renseignements disponibles au bureau formation 04 96 14 09 44.

Du taux de remplissage du stage, l'effectif maximum étant de 12 stagiaires ; le paiement de l'acompte puis l'ordre d'inscription donnent la priorité du choix des dates.

Compte tenu de ces éléments, le délai moyen d'accès à ce stage est de 4 mois (délai indicatif et non contractuel).

Tarif : les tarifs de tous nos stages sont disponibles sur la plaquette de notre site, réactualisée tous les ans. <http://inpp.org/wp-content/uploads/2021/02/plaquette-inpp-2021.pdf>

En cas d'arrêt de stage pour raison médicale le stagiaire est reporté à une date ultérieure, et reprendra son stage au stade où il s'est arrêté, si le délai est inférieur à un an. Au-delà d'une année la formation de l'intéressé devra être intégralement recommencée.

Accessibilité : vous êtes en situation de handicap, et vous vous interrogez sur nos conditions d'accueil adaptables à votre handicap. Compte tenu des prérequis médicaux, et de la spécificité de cette formation, contactez notre « référent handicap », le docteur Marc Borgnetta au 04 96 14 09 61.